

Invitation à une activité de formation continue



Titre : Le SCI de long en large
No d'activité : 73846
Date : mercredi le 25 mars 2020
Lieu : Restaurant Le Bleumarin
Coordonnées : 55, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu

Objectifs

- Décrire les différents types de SCI et reconnaître la prévalence et les répercussions du SCI.
- Déterminer les causes multifactorielles du SCI et les défis que pose son diagnostic.
- Choisir les options thérapeutiques personnalisées qui correspondent aux approches thérapeutiques actuelles dans le SCI.

Président de séance : Dr André-H. Dandavino

Horaire

2020-03-25	18:30	20:00	Conférence	Le SCI de long en large	Dr Nicolas Benoit, gastroentérologue
------------	-------	-------	------------	-------------------------	---

Veuillez confirmer votre présence auprès de Mme Amélie Fontaine au 438-349-5010 ou à ameliefontaine@lupin.com
Nombre de places limité

L'Association des médecins omnipraticiens de Richelieu-Saint-Laurent désire vous faire part que toutes les activités de formation sont offertes prioritairement aux omnipraticiens membres de l'AMORSL. Aussi, le pourcentage d'omnipraticiens d'autres territoires, d'infirmières et autres professionnels ne doit pas dépasser 10 % le total des participants, et ce, pour toutes les activités de formation accréditées.

L'Association des médecins omnipraticiens de Richelieu St-Laurent, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 1.50 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de Lupin Pharma

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail:
<https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.